

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11; chez L'ANDOUX et BIGOT, Successeurs de P. Dupont, rue du Bouloi, N° 10; M^{me} V^e CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, N° 57; PICHON et BIDIER, même quai, N° 47; HOUDAILLE et VENIGER, rue du Coq-St.-Honoré, N° 6; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR DES PAIRS.

PROCÈS DES SIEURS DE POLIGNAC, DE PEYRONNET, DE CHANTELAUZE ET GUERON DE RANVILLE. — *Dépositions des témoins.* (Voir la Gazette des Tribunaux des 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 décembre.)

M. Jean THOMASSY, âgé de 35 ans, juge d'instruction au Tribunal de la Seine, demeurant quai Voltaire, n° 9.

J'ai passé au ministère de l'intérieur les journées et les nuits des 27, 28 et 29 juillet, mais uniquement et exclusivement dans l'intérêt des parentes de M. de Peyronnet, dont l'une, sa grand-mère, est presque octogénaire, et dont l'autre, sa fille, est enceinte.

D. Savez-vous quelles mesures voulait prendre le ministère pour assurer l'exécution des ordonnances du 25 juillet?

R. Je l'ignorais entièrement. Je suis demeuré étranger à toute direction politique depuis mon entrée dans la magistrature. Seulement, et comme toutes les personnes qui venaient dans les salons, j'ai quelquefois échangé des mots sur les questions du jour. Ainsi je rappellerai qu'au mois de septembre dernier, ayant été passer quatre jours à Montfermeil, terre de M. de Peyronnet, nous causâmes, en nous promenant, de la situation des affaires. Il me dit à plusieurs reprises qu'il y avait de l'exagération de la part des deux partis; que, s'il avait du loisir, il mettrait à fin un ouvrage sur la Charte, qu'il avait dans la tête; que, dans une partie, il examinerait les conséquences extrêmes de la Charte, dans l'intérêt de la liberté; que, dans l'autre, il s'occuperait des conséquences extrêmes de cette même Charte, dans l'intérêt du pouvoir; enfin que, dans une troisième, il examinerait les conséquences légitimes de l'acte fondamental, de manière à avoir un pouvoir robuste, sans compromettre les libertés publiques. Je crois me rappeler encore qu'il me dit que la politique d'un homme d'Etat devait être, quant à l'extérieur, d'assurer l'unité, l'intégrité et l'indépendance de la France, et quant à l'intérieur, de ne point sortir du cercle du gouvernement parlementaire. Je me rappelle enfin que, dans le courant de février ou de mars dernier, ayant parlé à M. de Peyronnet, dans son salon, des bruits qui couraient sur les coups d'Etat, il se récria fort sur l'impossibilité de recourir à de semblables mesures, et développa sur ce point contre les coups d'Etat une théorie que j'ai vue reproduite dans un journal de Bordeaux, intitulé le *Défenseur de la monarchie*.

D. Pendant les trois fois vingt-quatre heures que vous avez passées au ministère de l'intérieur, les 27, 28 et 29 juillet, n'avez-vous pas eu connaissance qu'on ait fait disparaître quelques papiers? — R. Pendant tous ces jours, j'ai laissé le secrétaire particulier dans son cabinet, les gendres dans leur appartement respectif, et j'ai déclaré, comme je l'ai fait réellement, que je n'avais à m'occuper que de la tranquillité de ces dames. J'en ai vu ni emporter ni détruire aucune espèce de papiers. Je me trouvais dans la grande salle de réception, couché sur un canapé, et je causais de temps en temps, soit avec M. de Boish Bertrand, soit avec M. de Balzac, soit avec les autres personnes qui se trouvaient réunies à l'hôtel.

D. A quelle personne avez-vous fait la déclaration que vous venez de rapporter?

R. Je ne puis point nominativement déclarer la personne; car ma déclaration s'adressait à toutes les personnes qui étaient réunies à l'hôtel, et voici à quelle occasion: Plusieurs des jeunes gens réunis à l'hôtel avaient pris sept à huit mauvais fusils, et faisaient des démonstrations de résistance en cas d'attaque du ministère. Je crois même que quelques plaisanteries leur furent adressées comme je restais oisif. C'est alors que je crois avoir dit: « C'est de la folie de votre part; quant à moi, je ne suis ici que dans un but, c'est d'assurer la tranquillité de ces dames. » Je me rappelle même qu'immédiatement après j'engageai M. de Boish Bertrand, M. de Balzac et M. d'Alon à passer avec moi dans une pièce particulière. Là il fut convenu entre nous que les démonstrations de ces jeunes gens ne pouvaient que compromettre l'hôtel, et il fut convenu que M. de Boish Bertrand les engagerait sur-le-champ à déposer ces mauvais fusils; ce qui fut fait.

D. Comment se fait-il qu'ayant eu des relations si intimes avec M. de Peyronnet, vous n'avez pas entendu parler, avant le 25 juillet, des ordonnances, dont l'existence avait été connue dès le 19 et le 20 de beaucoup de personnes?

R. D'abord, et comme j'ai eu l'honneur de le dire, mon intimité avec M. de Peyronnet était exclusivement de salon et de famille. Depuis mon entrée dans la magistrature, je ne l'ai pas vu deux fois peut-être dans son cabinet. Jamais il ne m'a communiqué à l'avance les projets du gouvernement. Il y a même plus, et pour répondre à ce qui touche les ordonnances du 25 juillet, je me trouvais à dîner le dimanche, date des mêmes ordonnances, à l'imprimerie royale, où je dinai tête-à-tête avec le directeur, qui se trouvait indisposé. Après le dîner, et sur l'ordre impératif du garde-des-sceaux, M. le directeur étant monté en voiture avec moi pour se rendre à la chancellerie, je le quittai place Vendôme, et tout le trajet, nous ne procédions que par acclamations: *Qu'est-ce que cela peut donc être? Comment mander ainsi les gens, si tard et quoique indisposés?* Il y a plus, aucune de nos suppositions ne s'est arrêtée à l'idée des ordonnances du 25 juillet.

D. N'avez-vous pas connaissance que des mandats d'arrêt aient été signés par l'un de vos collègues, juge d'instruction?

R. Aucune espèce de connaissance. Seulement, et comme j'ai juré de dire toute la vérité, ce matin, ayant été conférer sur les attaques des journaux avec mes collègues, MM. Pinon-del et Portalis, ils m'ont dit séparément, et comme un bruit vague de palais, que c'était M. Gaillard qui aurait signé des mandats, et qu'il était inutile à nous de dénier collectivement le fait, puisque nous l'avions relevé chacun individuellement. Je sais, pour l'avoir lu, que M. Gaillard a dénié le fait dans la Gazette des Tribunaux.

M. Robert-Marie LE CROSNIER, âgé de 39 ans, chef de division à la Préfecture de police, demeurant place Dauphine, n° 6.

Le 27 juillet, vers huit ou neuf heures du soir, je fus appelé dans le cabinet de M. le préfet de police; j'y trouvai M. le procureur du Roi. M. le préfet de police me remit, pour en assurer l'exécution dans le plus bref délai possible, quarante ou quarante-cinq mandats d'amener décernés par l'un des juges d'instruction contre autant d'hommes de lettres, la plupart rédacteurs de journaux. L'exécution de ces mandats me parut impraticable. M. le procureur du roi étant descendu à mon cabinet, je lui en fis l'observation; il m'autorisa à suspendre. Les mandats dont il s'agit furent remis à l'employé chargé de cette partie du travail, lequel les classa. Deux ou trois jours après, M. le procureur du Roi, au parquet duquel je me trouvais, m'invita à lui faire la remise de ces mandats devenus alors sans objet. Ils lui furent portés par l'employé même auquel je les avais remis. La remise des mandats au parquet a souvent lieu de la main à la main, dans toute espèce de cas, lorsqu'il n'y a point eu de commencement d'exécution.

D. Doit-il rester quelque trace de ces mandats, quoiqu'ils aient été rendus à M. le procureur du Roi?

R. Aucune à la police; mais il doit en être resté au parquet, attendu que l'usage est de numérotter les mandats.

D. Quel est le juge d'instruction signataire des mandats qui vous ont été remis?

R. Autant que ma mémoire m'est fidèle, ces mandats étaient signés par M. Camille Gaillard; mais je n'oserais l'affirmer.

M. Jean-Baptiste MARCHAL, âgé de 59 ans, ancien officier de cavalerie, demeurant passage de Choiseul, n° 44.

Le mardi 27 juillet, entre une heure et midi, j'étais au Palais-Royal, occupé à lire les journaux. Des enfans s'y étaient rassemblés et criaient *vive la Charte!* Des gendarmes et des troupes de la garde en capote firent retirer tous ceux qui se trouvaient dans le jardin; il y eut même un homme assez grièvement blessé d'un coup de baïonnette. Plus tard, et vers deux heures jusqu'à quatre, des groupes s'étant formés dans la rue Saint-Honoré, furent dissipés par les troupes à la baïonnette, ce qui occasiona quelques rixes entre les militaires et les particuliers. Du reste, je n'entendis tirer aucun coup de feu. Il n'y avait alors aucun commissaire ni officier public. Le lendemain, étant sorti de très bonne heure, je me trouvais au milieu de groupes nombreux d'ouvriers qui se dirigeaient vers la Grève, à ce que je crois, pour y chercher de l'ouvrage, et ayant été pris avec eux entre divers détachemens de troupes, nous fûmes forcés de nous défendre, et nous eûmes un assez grand nombre de blessés. Après quoi nous nous portâmes sur la caserne de l'Ave-Maria, où les armes nous furent livrées, et ensuite sur celle des cuirassiers, que nous emportâmes. Je ne vis non plus dans ces divers endroits aucun officier public. Lorsque je me trouvais pour la première fois au milieu des groupes, les ouvriers n'étaient pas armés, et les premières armes furent prises à l'Ave-Maria. Les charges des cuirassiers près de la caserne furent faites sans sommation.

Le témoin ajoute que le mercredi il était sorti sans armes et sans aucun dessein, pour se rendre à ses affaires, et que ce ne fut qu'en voyant que l'on tirait sur des groupes sans armes et inoffensifs qu'il se détermina à se mettre à leur tête et à combattre avec eux, ainsi qu'il le fit dans les deux journées du mercredi et du jeudi.

M. Victor BONIFACE, âgé de 36 ans, ancien commissaire de police du quartier du Palais-Royal, demeurant rue Papillon, n° 10.

Le lundi 26 juillet, quelques rassemblemens se formèrent dans le jardin du Palais-Royal pour lire les journaux; ils étaient fort paisibles; mais, vers le soir, un groupe assez nombreux s'en détacha en criant *vive la Charte!* et se dirigea vers les boulevards. M. le préfet de police me fit donner, dans la soirée, l'ordre de m'opposer à ce que les journaux non autorisés fussent mis en lecture. Le mardi, les rassemblemens devinrent plus considérables, et vers midi je reçus, de M. le préfet de police, un ordre écrit de sa main, et portant que j'eusse à faire évacuer immédiatement le Palais-Royal. Je fis exécuter cet ordre, et les grilles du jardin furent fermées; mais les galeries restèrent ouvertes. Après avoir fait évacuer le jardin, et vers trois heures, je me rendis au poste du château d'eau; en arrivant sur la place, je vis un détachement assez nombreux de gendarmerie qui chargeait sur le peuple, à l'arme blanche, en le repoussant du côté de la rue des Bons-Enfans; le peuple était sans armes. Le chef d'escadron Reisch, commandant la gendarmerie, m'appela et me pressa très vivement de donner des ordres contre ces rassemblemens, disant que sa troupe était attaquée à coups de pierres, que déjà on avait tiré un coup de fusil d'une fenêtre, ce que je n'ai point entendu, et que, les armes des gendarmes étant chargées, il fallait qu'ils se défendissent. Je répondis que, puisqu'il ne m'avait point appelé avant de faire sabrer le peuple, je n'avais aucune sommation

à faire, ni aucun ordre à donner, et que d'ailleurs, l'affaire étant engagée, les sommations étaient sans résultat. Cependant j'allai me placer avec un détachement de troupes de ligne, auprès de la maison d'où l'on me disait que le coup de fusil avait été tiré, et l'on ne tira pas pendant que j'y étais; la troupe de ligne fut même non seulement respectée, mais fort bien accueillie du peuple. On commençait alors à enlever les blessés et à jeter des plâtras et des pierres.

J'allai à la préfecture de police rendre compte de ce qui se passait, et demander des ordres; mais M. le préfet de police me répondit que je pouvais faire comme je l'entendrais; il me fit même entendre qu'il n'avait plus d'ordre à donner, et me parla de l'état de siège de la ville de Paris, sans que je puisse dire s'il m'en parlait comme d'une chose faite ou comme d'une chose qui allait se faire. En sortant de la préfecture de police, pour rentrer dans mon quartier, j'entendis pour la première fois les décharges de mousqueterie et je vis rapporter des blessés sur des civières. On me dit alors que le feu avait été engagé par les ordres de l'officier qui commandait le poste d'honneur du Palais-Royal. Au même moment on pillait la boutique d'un armurier rue Saint-Honoré. Le mercredi, j'interrogeais des individus arrêtés, lorsque je fus appelé à la préfecture de police: c'était pour y recevoir l'ordre d'aller saisir des presses, mais ayant assez à faire dans mon quartier, un autre commissaire fut chargé de cette opération. Je parlai alors au préfet de police pour lui demander des instructions; mais il me parut fort troublé, et me dit encore qu'il n'avait pas d'ordres à donner, et qu'il n'était plus rien, attendu l'état de siège.

Déjà la veille au soir plusieurs officiers de service, auprès du Palais-Royal, avaient dit qu'ils n'avaient aucun besoin des commissaires de police, et que l'état de siège les mettait à même de s'en passer. Ce fait résulte d'un certificat que je crois devoir déposer entre vos mains, et qui constate en même temps que je n'ai aucunement donné des ordres ou excité les troupes à tirer sur le peuple, ainsi que cela paraîtrait résulter d'un passage du rapport fait à la Chambre des députés.

Nous soussignés, attestons que le mardi 27 juillet, après midi, M. Boniface, commissaire de police, se trouvait au poste du Palais-Royal, où il faisait donner des secours aux gendarmes blessés de coups de pierres, lorsque, à l'instigation de M. Boniface et l'entraînant vers le rassemblement d'où partaient les pierres, le somma d'ordonner le feu, ordre que M. le commissaire refusa formellement de donner; que le feu des troupes, ainsi retardé pendant près d'une heure, aurait été empêché entièrement, si un capitaine de la garde royale, commandant le poste intérieur du palais, ne fût venu déclarer que l'on n'avait plus rien à faire avec l'autorité civile, la ville étant en état de siège, et n'avait pris sur lui de faire lui-même des sommations au peuple et d'ordonner les feux de peloton.)

(Suivent les signatures.)

M. Godefroy-Eléonore DELAPORTE, âgé de 50 ans, marchand de nouveautés, rue Saint-Honoré, n° 152.

Le mardi 27 juillet, vers deux heures, le tumulte qui avait lieu sur la place du Palais-Royal, m'engagea à faire fermer mon magasin: vers trois ou quatre heures, nous vîmes, du balcon où nous étions, emporter trois personnes qui avaient été tuées aux barricades de la rue des Bons-Enfans; c'étaient des hommes sans armes, et qui jetaient des pierres aux gendarmes; les gens qui les emportaient criaient *vengeance!* et enfoncèrent les deux ou trois boutiques d'armuriers qui sont auprès de nous, où ils prirent des armes. Vers six heures, la garde royale passa dans la rue Saint-Honoré, et fit la première décharge qui eut lieu dans cette rue, mais sans atteindre personne. Vers six heures et demie, j'étais sorti de chez moi, recommandant à mes enfans de rester dans la chambre, et de ne pas se mettre à la fenêtre; bientôt après, la garde royale étant revenue sur ses pas, et ayant fait une décharge, mon fils, qui croyait la troupe passée, voulut ouvrir la fenêtre, et fut tué au moment même où il l'ouvrait. Je n'ai vu, pendant que j'étais chez moi, faire aucune espèce de sommation par les commissaires de police ou par d'autres officiers civils. On n'avait tiré aucun coup de fusil ni jeté aucune pierre de notre maison.

M. Jean-Baptiste PILLOY, âgé de 38 ans, joaillier, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 41.

Le mardi 27 juillet, vers cinq heures, je me trouvais rue Saint-Honoré, causant avec des militaires du cinquième de ligne que l'on avait postés devant des boutiques d'armuriers pour les protéger, lorsqu'un bataillon de la garde royale venant du côté du marché des Innocens, fit une décharge à la hauteur de l'Oratoire; plusieurs personnes furent atteintes par les balles. Après cette décharge, je vis tirer deux coups de pistolet contre la garde royale et jeter des pots de fleurs des croisées sur les soldats qui ripostèrent par des coups de fusil; mais, jusqu'alors, je n'avais vu ni tirer, ni jeter de pierres contre la troupe. Le mercredi je restai chez moi toute la journée; le jeudi je me trouvais au moment de la prise du Louvre.

M. Jean-Pierre-Henri FERET, âgé de 35 ans, libraire, galerie de Nemours, n° 25.

Le mardi 27 juillet, vers une heure et demie, une vingtaine d'hommes à peu près étaient montés sur le tas de pierres qui se trouve en face de mon magasin, et lançaient des pierres aux gendarmes qui se trouvaient de planton aux deux coins de la place. La garde royale arriva et les débusqua de l'endroit où ils se trouvaient; ils se repèrent sur la rue Montpensier, où ils recommencèrent à jeter des pierres aux gendarmes qui avaient tourné le Théâtre-Français. Ils se dispersèrent; mai

